

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil Municipal

2018-05-15 - ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 : MAINTIEN D'UN COMITÉ TECHNIQUE ET D'UN CHSCT COMMUNS À LA VILLE ET AU CCAS, FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS TITULAIRES ET RECONDUCTION DU PARITARISME NUMÉRIQUE ET DE FONCTIONNEMENT

L'an deux mil dix-huit, le dix sept mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras.

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2018

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras

Xavier PARIS, Élisabeth REZER-SANDILLON, Patrick MALVAËS, Évelyne DONZEAUD, David DELIGEY, Annie DUROUX, Ludovic DUCOURAU, André MOUSTIÉ, adjoints

Maryse LALANDE, Bruno DUMONTEIL, Mireille MAZURIER, Bernard COLLINET, Sylvie BANSARD, Michèle BOURGOIN, Tony LOURENÇO, Maxime KHELOUFI, Michelle LOUSSOUARN, Claude RAULIN, Danièle DUBOURDIEU, Alain POLI, Jérémy DUPOUY, Joël LE FLECHER, Jean-Jacques GUIGNIER, Christiane SIRET, Jacques CHAUVET, conseillers municipaux

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monique POISSON donne procuration à Annie DUROUX

Chantal DABÉ donne procuration à Michelle LOUSSOUARN

André CASTANDET donne procuration à Marie-Hélène DES ESGAULX

Nicole NUGEYRE donne procuration à Xavier PARIS

François-Xavier RAHIER donne procuration à Évelyne DONZEAUD

Justine BONNEAUD donne procuration à André MOUSTIÉ

Sylviane STOME donne procuration à Jérémy DUPOUY

Maxime KHELOUFI a été nommé secrétaire de séance

Ainsi que le prévoient les dispositions en la matière, il convient de nous prononcer dans un délai minimal de six mois avant les prochaines élections professionnelles (prévues le 6 décembre 2018) sur le maintien :

- d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs pour la Ville et le CCAS,
- du nombre de sièges de représentants titulaires du personnel siégeant au CT et au CHSCT,
- du paritarisme numérique des collèges des représentants du personnel et des représentants de la Collectivité au CT et au CHSCT,
- du recueil des avis des représentants de la Collectivité en complément de celui des représentants du personnel sur le CT et le CHSCT.

A la date du 1^{er} janvier 2018, l'effectif global des agents (ville et CCAS) relevant du Comité Technique et servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel sur cette instance est de 365 agents.

Les représentants titulaires du personnel, consultés en date du 24 avril 2018 ont émis un avis favorable à l'unanimité au maintien en l'état des conditions actuelles de fonctionnement du CT et du CHSCT de la Ville et du CCAS de Gujan-Mestras.

- Vu les articles 32 et suivants de la loi n° 84-53 modifiée, l'article 32 du Décret n° 85-565 modifié et l'article 27 du Décret n° 85-603 modifié prévoyant la possibilité de création d'un comité technique et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun entre une Collectivité Territoriale et le CCAS qui lui est rattaché, sous condition que l'effectif global soit supérieur à 50 agents,
- Vu les articles 1 et suivants du Décret n° 85-565 modifié prévoyant que le nombre de représentants titulaires du personnel au CT est compris entre 4 et 6 lorsque l'effectif des agents relevant dudit CT est au moins égal à 350 et inférieur à 1000 agents,
- Vu le Décret 85-603 modifié qui traite dans son titre IV des organismes compétents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- Vu l'article 28 du Décret n° 85-603 modifié prévoyant que le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT est compris entre 3 et 10 lorsque l'effectif des agents relevant dudit CHSCT est au moins égal à 200,

Il vous est proposé, à compter des prochaines élections professionnelles :

- de maintenir un Comité Technique et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs à la Ville et au CCAS de Gujan-Mestras,
- de maintenir le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 personnes (et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants) pour le CT et le CHSCT,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants pour le CT et le CHSCT,
- de maintenir le paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le CT et le CHSCT de l'avis des représentants de la Collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.
- de ne pas recourir au vote électronique pour les élections professionnelles de décembre 2018.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

Marie-Hélène DES ESGAULX
Maire de Gujan-Mestras

Publication le 24/05/2018
GUJAN-MESTRAS le 24/05/2018

